This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

900000[redacted]

Ch 1007

CHINKI,

HISTOIRE COCHINCHINOISE,

Qui peut servir à d'autres Pays.

par Gabr. Fr. Coyer.

Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè.
Horat. Epist. I.

A LONDRES.

M. DCC. LXVIII.

dres, 1768, in-8, br. (Ed. originale). 1 50

Par l'abbé Coyer. Quelques bibliophiles l'ont à tort attribué à Voltaire.

CHINKI,

HISTOIRE COCHINCHINOISE,

Qui peut servir à d'autres Pays.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Chinki se trouvoit heureux.

CHinki vivoit en Cochinchine dans la belle Province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un Peuple Agriculteur avoit fécondées : toutes coupées en terrasses, elles représentoient de loin des pyramides immenses, divisées en plusieurs étages qui sembloient s'élever au Ciel. De ces hauteurs couloient des sources abondantes qui venoient arro-

ſer les plaines & former des rivieres. Jamais le gouvernement n'avoit eu beſoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avoit propoſé ni nouvelle charrue, ni nouveau ſemoir. La propriété, la ſûreté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons; l'eſtime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts; avec ces moyens vraiment phyſiques tout proſpéroit, parce que tout étoit dans l'ordre de la Nature.

C'eſt dans ce Paradis terreſtre, dans le vallon de Kilam que Chinki cultivoit le riz, le mahis, le millet, les patates, la canne à ſucre, le cotonier, le mûrier, l'oranger, l'ananas & le cocotier, d'où découle un vin agréable. Il s'étoit marié entre vingt-cinq & trente ans, temps de maturité, où l'homme ſe reproduit avec plus d'avantage. Il avoit deux femmes qui lui avoient donné douze enfants, en ſix ans de mariage, & qui

disputoient sa tendresse en partageant ses travaux. Ses enfants, en se jouant dans les sillons, autour de la charrue, de la beche & des troupeaux, apprenoient déja à connoître la premiere destination de l'homme, & peut-être son bonheur. Ses domestiques ne sentoient la supériorité du Maître, que par les biens qu'ils en recevoient.

Rien ne manquoit à la prospérité de la famille. La terre rendoit cent pour cent. L'habitation étoit commode. Les greniers & les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtements propres, quelquefois un peu de parure; les délassements se mêloient au travail. Chinki, à la fin de chaque semaine, donnoit une fête champêtre, où il assembloit la Jeunesse du voisinage. Ses deux épouses avec une santé fleurie, des graces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence & de l'aisance, appelloient les vrais plaisirs. Il étoit lettré pour un homme de son état. Tous les jours, quand

il quittoit ſon travail, il liſoit quelque Livre d'Agriculture, les Loix ſimples, ou l'Hiſtoire de ſon Pays, & la Morale de Confucius. Il ne demandoit au *Tyen* (1) que la continuation de ſon bonheur.

CHAPITRE II.

Augmentation inattendue du Tribut.

VInt le jour de s'acquitter du Tribut public qui ſe payoit en nature; uſage que la Cochinchine avoit reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations & les retardements auſſi nuiſibles au ſujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir, ſe préſenta. La récolte étoit ſur le champ. Soyez le bien venu; dit Chinki, prenez la trentieme partie des fruits de mon travail; & que le Royaume proſpere toujours.

(1) Le Dieu du Ciel.

Vous ne ſavez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Edit porte le Tribut à la vingtieme partie? Je l'ignorois, répondit Chinki : mais ſans doute que l'Etat a quelque nouveau beſoin que j'ignore auſſi. Prenez la vingtieme partie; & que le Ciel béniſſe toujours le Prince.

Ce que Chinki avoit ſoupçonné, étoit vrai. On vouloit augmenter les forces de terre & de mer, former des établiſſements pour de nouvelles branches de commerce, élever des monuments publics dans la Capitale & les autres grandes Villes. Dans les grands beſoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les Sujets à donner.

CHAPITRE III.

Moyens que Chinki met en uſage pour ne pas diminuer ſa ſubſiſtance.

L'Année ſuivante, comme l'augmentation du tribut ne ſuffiſoit pas, on délibéra dans le Conſeil Royal, ſur ce qu'il y avoit à faire. Des génies conſommés dans la ſcience des tributs, étoient arrivés du Mogol. Ils propoſerent de lever le tribut en argent. Le Roi ne goûtoit guere la propoſition. Le Mandarin qui préſidoit aux finances, y voyoit auſſi du danger. Cependant, à cauſe des beſoins de l'Etat, il fut décidé qu'on pouvoit eſſayer. L'eſſai fut long; les terres furent taxées arbitrairement; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent prépoſés à la levée du tribut; mais des mercenaires plus habiles. Chinki avoit plus de denrées que de taels (1) dont

(1) Monnoie qui vaut 20 ſols de France.

il faisoit peu de cas, parce qu'il en avoit fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement ; & en calculant, il trouva que ce nouveau systême lui enlevoit le quart du produit net de son travail. Ses femmes qui jusques-là n'avoient senti que la gaieté, devenoient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'Etat qui protege nos propriétés. Je vais remplir le vuide qui s'y forme par le défrichement d'un terrein qui promet peu, à la vérité ; mais quand il ne me rendroit que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de Cultivateurs en fit autant ; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince les Publi-

cains du Mogol, le bon effet de la nouvelle adminiftration. Vos Sujets y gagnent; & il eft jufte que ces nouvelles productions rendent auffi quelque chofe à votre tréfor. Effectivement elles furent taxées : mais, comme il falloit prélever les avances, la taxe fe trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par fon travail, abandonna cette moiffon naiffante, bien-loin de penfer à d'autres défrichements; & tous ceux qui calculerent comme lui, fe dégoûterent auffi.

Ses époufes, pour ne pas montrer leur humeur, tomboient dans une mélancolie fourde, que le mari, par leur retenue même, fentoit encore plus vivement. Ce fut bien pis, lorfqu'il fupprima cette fête champêtre qu'il leur donnoit chaque femaine, & qui entraînoit quelques dépenfes. Elles laifferent échapper des plaintes pour la premiere fois.

CHAPITRE IV.

Chinki obligé à retrancher toute aisance.

LEs besoins de l'Etat subsistoient, & la nouvelle forme de percevoir n'augmentoit pas le trésor public; parce que le produit s'absorboit, en grande partie, par les salaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés, de temps à autre, de creuser quelque nouvelle source d'argent, qui, par des voies détournées, minoient les terres; en sorte que, dans la révolution de huit ans, Chinki se vit réduit à la moitié de ses jouissances.

Il n'y avoit que sa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfants, dix-huit garçons & six filles, tous promettant beaucoup : belle génération, s'il avoit eu les moyens de la faire subsister. Il pensa aux retranchements qu'il pouvoit faire sur l'aisance. Ses domestiques,

c'eſt-à-dire, les compagnons de ſes travaux, étoient nombreux. Amis, leur dit-il, ces champs que vous cultivez avec moi, vous donnoient une vie auſſi douce que la mienne. Il faut ſe conformer au temps : cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux, dont je vous nourriſſois, ce vin de cocotier dont je vous abreuvois, je ſuis forcé à convertir en taels la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de mahis, de caſſave & d'eau pure. Vous êtes un bon Maître, lui répondirent les domeſtiques. Nous vous aimons, nous ſoutiendrons cette vie dure, autant que nous le pourrons; mais vous ſavez que la bonne ſubſiſtance eſt la premiere raiſon de tous les hommes.

Le Maître ſentit trop la valeur de cette raiſon; mais il crut que les retranchements qu'il alloit tenter ſur ſes enfants, adouciroient un peu la peine des domeſtiques. Rien n'étoit fermé dans la maiſon; la figue, l'orange, l'ananas, cent au-

tres fruits délicieux, aussi-bien que les nourritures plus substantielles, tout étoit à la discrétion de la famille. Les enfants n'avoient d'autres regles que leur appétit, sans connoître la parsimonie & les indigestions. Tout fut mis en réserve, tout fut compté. Leurs vêtements étoient propres, & un peu recherchés; ce qui plaisoit beaucoup aux deux meres. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe grossiere qui habilloit les domestiques. Le pere, en faisant ces retranchements, ne s'épargnoit pas lui-même; & c'est ce qui lui coûtoit le moins.

Les deux meres, à l'aspect de toutes ces privations, menerent Chinki sous le berceau de verdure où il les avoit épousées; elles y avoient fait porter leurs robes, & les ornements qui convenoient à leur sexe & à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre foi, & où votre main nous a parées. Nos beaux jours sont passés. Reprenez tout cela, & faites-en des taels, puisqu'il

faut dépendre de ce métal. Nous souffrirons avec vous. Chinki se mit à pleurer.

Il étendit son économie jusques sur la génération. Je suis pere de vingt-quatre enfants, leur dit-il : nous les éleverons, comme nous pourrons ; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc, répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des peres & des meres sera de voir beaucoup d'enfants autour de leur table ?... Oui ; mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste, il tâchoit d'encourager les deux meres, les enfants & les domestiques, par l'égalité de son humeur, par la douceur de ses paroles, & tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'oreilles.

CHAPITRE V.

Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine.

CE qui ſe paſſoit dans la maiſon de Chinki, ſe multiplioit à peu près dans toutes les familles des Cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçans, qui retentirent juſqu'à la Capitale, & au pied du Trône. Le Roi aſſembla les Princes, les grands Mandarins, & les Tlamas-toués, c'eſt-à-dire, les Officiers Généraux de l'Armée. Vous connoiſſez, dit-il, les beſoins extraordinaires de l'Etat, & mon amour pour mon Peuple. Je voudrois ſatisfaire à tout, ſans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels ſont les remedes?

On ouvrit différents avis qui tomberent par la diſcuſſion. Un Tlamas-toués propoſa le ſien en ces termes : Grand Roi, ce qui donne de l'inſolence à votre Peu-

ple, c'eſt la propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les eſclaves du Tonquin & du Mogol oſent ſe plaindre. Etabliſſez dans vos Etats un Ordre de nobleſſe héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Diſtribuez les terres à cette Ordre éminent, à chacun ſelon ſon rang, ſes ſervices, & ſon importance; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'eſclavage la ſubſiſtance, telle qu'on voudra la lui laiſſer. C'eſt ainſi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le foible dans une ſoumiſſion éternelle; & le tribut, quel qu'il ſoit, ſe payera par les mains de la reconnoiſſance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je ſuis le pere commun de la grande famille? Moi! jetter mes enfants dans l'eſclavage! Quelle gloire, quelle ſatisfaction aurois-je à commander à des eſclaves? Plus d'arts, plus de ſciences, plus de

de talents, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce soient des images de ma bonté, & non des Tyrans subalternes qui les asservissent.

Un Seigneur de la Cour, saisissant cette idée qu'il encensoit, proposa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue, des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui instruiroient les Cultivateurs des besoins de l'Etat, afin de supprimer leurs plaintes, qui auroient des Officiers de Justice pour le bon ordre, & qui se contenteroient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent spécifiés dans un Edit solemnel. Ces Seigneurs fort honnêtes & fort doux, avoient déja quelques propriétés dans leurs cantons respectifs. Ils les étendirent, par la raison qu'une riviere engloutit les ruisseaux : ils étendirent aussi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Justice. Marioient-ils leurs filles? ils exigeoient un présent de noces,

pour former une partie de la dot. Avoient-ils quelques terreins à remuer dans leurs propriétés? les Cultivateurs leur devoient tant de journées annuellement. Si un particulier vendoit un héritage, le Seigneur prélevoit une portion du prix : (1) une charge toujours subsistante, c'étoit un centieme de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'étoit de se prosterner quand il passoit; de prier le Ciel dans les Pagodes pour sa conservation; de brûler du benjoin devant lui comme sur l'Autel, & d'autres observances pareilles.

---

(1) Le droit qu'on appelle en Europe lods & ventes.

CHAPITRE VI.

Révolution dans les eſprits, qui jette Chinki dans de grandes détreſſes.

CHinki ſe trouvoit placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui ſe preſſa d'élever un Château ſuperbe, annoncé par de belles avenues, décoré de jardins délicieux, & d'un parc fort étendu. Il avoit, pour le ſervir, plus de fainéants qu'il n'en falloit pour cultiver un grand terrein. La nouvelle conſtitution amenoit de grands changements dans les idées.

De toute ancienneté on avoit cru dans la Cochinchine, que les animaux ſauvages appartenoient au premier qui ſait les prendre. Chinki réſolut de s'en faire une reſſource ; choſe à quoi il n'avoit pas penſé au temps de ſa proſpérité. Je chaſſerai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il eſſaya ; & il revenoit chargé d'une che-

vre ſauvage, que les Gardes de la terre lui enleverent avec ſon arc, en lui diſant : téméraire ! on te fait grace pour la premiere fois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il étoit dans ſon champ, il prit deux gazelles qui venoient manger ſon riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avoit dans ce moment des nouvelles publiques fort intéreſſantes : on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Juſtice informa ; Chinki fut condamné à une amende de cinquante taels. Il ne pouvoit pas comprendre quelle ſorte d'injuſtice il y avoit à ſe délivrer d'un animal nuiſible, que le Seigneur tuoit pour ſon plaiſir.

A la bonne heure, dit-il ; la chaſſe eſt peut-être ſa paſſion dominante. Tournons-nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher ; & puis il y a tant de poiſſons dans nos rivieres. Il tendit ſes filets, & fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la

premiere. Ses épouſes, de leur côté, dirent entr'elles : le ſel nous met en dépenſe ; il en faut beaucoup pour nos beſtiaux. La mer nous touche ; eſſayons d'en faire, & Chinki nous louera. Elles partent à ſon inſu, elles arrivent, elles rempliſſent quelques vaſes de cette eau ſalée. Un homme à face dure, qui veilloit à ce qu'on n'épuisât pas la mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureuſement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui paſſoit par-là, dit à l'homme dur : voilà vingt taels, & vingt coups de bâton tout prêts : vingt coups de bâton, entends-tu ? ſi tu ne laiſſes en liberté ces bonnes femmes ; choiſis. Il choiſit les taels. Chinki, apprenant cette malencontre, ne ſavoit plus s'il pourroit reſpirer impunément l'air commun à tous.

On avoit penſé de pere en fils que l'Agriculture étoit le plus noble de tous les métiers. Chinki voyoit venir au Château des verniſſeurs, des ouvriers en laque,

en magots, en porcelaine, qui étoient bien mis, fort confidérés, & que le Mandarin admettoit quelquefois même à fa table. Il doutoit encore s'il pouvoit fe préférer à eux : mais du moins il fe mettoit au-deffus des domeftiques du Seigneur. Dans cette opinion, il ne vouloit pas les faluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendroit fon devoir; & la leçon fut un foufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenoit à la main. Il fut arrêté, jetté dans une prifon, & condamné au carçan. Je ne fuis point l'agreffeur, s'écrioit-il; peut-être ai-je un peu excédé une jufte vengeance : mais quel eft l'homme qui fe poffede affez en recevant un foufflet ? Enfin l'infolent n'eft ni mort ni bleffé.... Au carcan!... Sot, lui dit le Juge, ne crois pas qu'on te puniffe pour avoir frappé un vil efclave qui ne vaut pas mieux que toi; mais c'eft pour avoir infulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le con-

fondirent encore plus. Il n'entendoit pas comment un homme méritoit moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que tous les hommes étoient pêtris du même limon; & jusques-là, ce qui les distinguoit, c'étoit le mérite & les places. Ce temps n'étoit plus. Ceux qu'on avoit déclarés Nobles d'origine, & sur-tout les grands Mandarins allerent s'imaginer que leur sang étoit plus pur, plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disoient, ils l'imprimoient, ils le faisoient chanter sur le Théâtre. Quelques Philosophes (car il y en a par-tout où il y a de la raison) contesterent cette nouveauté. On les appella des insolents qui méritoient d'être châtiés; & peu s'en fallut qu'on ne fît passer l'opinion nouvelle en loi de l'Etat.

CHAPITRE VII.

Chinki délibere sur ce qu'il fera de ses enfants.

CHinki, harcélé sans cesse par le Seigneur territorial, baffoué par ses esclaves & par les ouvriers qui venoient au Château, réduit à l'absolu nécessaire, & ne trouvant plus dans sa famille, autrefois si aisée & si joyeuse, que le besoin & la tristesse plaintive, fut trop convaincu que la terre ne suffisoit plus à la subsistance & au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jetta ses regards inquiets sur les Arts, non pour lui, car à son âge, il n'étoit plus temps : mais pour sa malheureuse famille. Naru, le plus âgé de ses fils, avoit douze ans; & Dinka, sa fille ainée, quatorze. Il avoit oui dire que les Arts fleurissoient dans la Capitale, que tous les métiers y étoient en valeur; parce que tout l'or de l'Etat s'y

étoit accumulé. Effectivement on n'en voyoit plus dans les Provinces. Il prit donc la route de la Ville Royale, autrement *Diuh-hac*, avec ses deux enfants, pour les mettre en apprentissage, comptant bien y placer les autres, à mesure qu'ils grandiroient. Il traversa la riche Province de Cacham, celle de Quanquia, & arriva. Il fut extrêmement surpris de se voir fouiller aux barrieres. Il jura par le *Tyen*, qu'il n'avoit volé personne; & que dans sa race on avoit toujours donné à l'indigent, bien-loin de voler. Il avoit, dans sa poche, du Bétel de Guzarate: on le lui enleve. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuise à ma santé? Chacun en mâche, & je préfere celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela, lui répondit-on: mais comme il est prohibé, vous en serez quitte pour cinquante taels.

Chinki, dépouillé de son bétel, & avec cinquante taels de moins, courut vingt Hôtelleries où l'on ne logeoit point de

Laboureurs. Enfin par charité & pour deux taels par jour, on le mit avec ses deux enfants, dans un petit réduit obscur & mal-sain. Il se souvint d'avoir donné cent fois une hospitalité honnête à des Voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré sa maison à toute autre. N'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam, où il étoit né, parce qu'il y trouvoit son bonheur, il employa quelques jours à parcourir la Ville, monde bien nouveau pour lui.

Le physique & le moral, tout l'étonnoit. Des Palais magnifiques dans des rues étroites & dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairoient pas les nuits de toutes les saisons : une belle riviere, & point de fontaines publiques : de l'eau qu'on puisoit au milieu des égoûts, pour la vendre aux particuliers : des Marchés qui ressembloient à des cloaques : des Boucheries qui infectoient le centre de la Ville : des Hôpitaux où les corps les plus sains auroient aspiré des germes

de mort : de grandes places bien décorées où l'on voyoit peu de monde ; & des carrefours ferrés où l'on s'étouffoit pour entendre des hiſtrions : une multitude affairée qui couroit toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures dorées, avec des viſages peints : des hommes qu'il croyoit freres, & qu'il falloit garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'aſſaſſinat : à côté de l'abondance & du luxe dont il étoit frappé à chaque pas, des malheureux à demi-nuds qui mendioient leur pain, & d'autres qu'on alloit pendre. Ce qui attira le plus ſon attention relativement à l'objet de ſon voyage, c'étoient les Arts étalés de toutes parts.

CHAPITRE VIII.

Comment Chinki perd sa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.

S'Il est des temps où une Nation a trop d'ignorance & de sottise, il en est d'autres où elle a trop de lumieres & d'esprit. Sous une longue suite de regnes les Arts & Métiers avoient été aussi libres que l'air. L'ouvrier qui faisoit bien, étoit récompensé par la mesure du salaire, & par les éloges du Public. Celui qui faisoit de mauvais ouvrages, étoit puni en ne vendant pas. Depuis quelque temps, pour perfectionner les Arts, on les avoit enchaînés dans un cercle de réglements de toute espece, & de dépenses bien onéreuses. Chinki ignoroit tout cela; & réfléchissant seulement sur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur.

Le Tailleur ne travailloit pas ce jour-

là ; parce qu'il devoit aller à un repas de Maîtriſe. Il étoit fort bien mis ; & ſa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki, tenant ſon fils Naru par la main. Je croyois m'adreſſer à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. *J'en ai habillé plus d'un*, répondit le Tailleur ; *mais que voulez-vous de moi? Vous faire habiller ſans doute?...* Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentiſſage. *Eſt-il Etranger?...* Non aſſurément. Il y a plus de huit ſiecles, que, de pere en fils, nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam, le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en ſeroit pas moins étranger, ſelon nos réglements, puiſqu'il n'eſt pas né dans la Ville ; & je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maîtriſe, il ſera Sujet à des droits triples. Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on ſait, & pour ſe rendre utile?

Je ne veux point d'un Métier, où l'on rançonne le ſavoir-faire, & où l'on traite d'étranger un Sujet du Roi. Mon fils ne ſera pas Tailleur.

CHAPITRE IX.

Pourquoi Chinki ne peut réuſſir à mettre ſon fils chez un Boulanger.

MAître, dit Chinki à un Boulanger, je vous amene un apprentif, ſi vous voulez le recevoir... *Eſt-il fils de Maître?...* Oui de Maître Laboureur, vous voyez ſon pere... Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après ſon apprentiſſage, fût-il auſſi habile que moi, ne ſera pas reçu à la Maîtriſe, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de Compagnon, on pourroit l'avancer; tel eſt le réglement. Je croyois, dit Chinki, qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage, & non par la naiſſance. Le fils d'un Maître hérite-t-il

de l'habileté du pere? Le mien ne ſera pas Boulanger.

CHAPITRE X.

Embarras de Chinki, faute d'entendre les fineſſes de la Langue.

A*Rgent de mes pâtés*, crioit un Pâtiſſier aux paſſants; j'aimerois mieux, lui dit Chinki, que cet enfant en ſût faire que de les manger. Chargez-vous de l'inſtruire pour le prix dont nous conviendrons. *Eſt-il fils de Maître?*... On m'a déja fait cette queſtion; il n'a pas ce bonheur-là... *Eh bien! eſt-il du moins fils à Maître?* Je ne vous entends pas.... *Je vais me faire entendre. Eſt-il né avant l'admiſſion de ſon pere à la Maîtriſe ou après?*... Ni l'un ni l'autre, puiſque je ſuis ſon pere, honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtiſſier; car s'il étoit du moins fils à Maître, quand il ſera queſtion de le rece-

voir à la Maîtrise, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un Sujet qui n'a ni l'une, ni l'autre de ces qualités. J'étois persuadé, dit Chinki, que la seule qualité qu'on demandoit à un Pâtissier, c'étoit de faire de bons pâtés. Mon fils n'en fera ni de bons ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

CHAPITRE XI.

Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que soi.

C'Etoit l'heure du dîner. Chinki entra dans la premiere taverne. A la table où il s'assit, étoient deux ouvriers qui mangeoient d'un air triste, sans dire mot; un Corroyeur, & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée. Il m'est arrivé bien pis, dit le Corroyeur, quand j'ai demandé la

la Maîtriſe, il y a ſix mois. Je n'étois ni fils de Maître, ni fils à Maître. Il ne me reſtoit qu'une reſſource, celle d'épouſer une veuve, ou une fille de Maître, car l'une & l'autre, ſelon les réglements, apportent le Privilege de Maîtriſe. Je me ſuis déterminé pour une veuve qui s'aviſe, à ſoixante ans, d'être jalouſe. Je n'ai de bons moments que quand je ſuis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au-lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épouſé une fille de Maître. Il faut les prendre telles qu'elles ſe trouvent. Je lui paſſe d'être louche & boſſue : mais je ne lui paſſe pas d'être acariâtre, & de vouloir exercer chez moi la Maîtriſe en toute façon.

Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je ſuis fort content ; & vous m'éclairez ſur l'eſprit de vos réglements. Je ne veux pour mon fils ni veuve, de

ſoixante ans, ni fille louche, boſſue & acariâtre. Il ne ſera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

CHAPITRE XII.

Il n'eſt pas toujours vrai que les Cordonniers ſoient les plus mal chauſſés.

CElui auquel Chinki s'adreſſa venoit de prendre meſure à un Mandarin de la Cour. Il quittoit une belle robe de ſoie pour reprendre ſon habit de travail, & certainement ſa chauſſure répondoit à ſa robe. Oh! dit Chinki en lui-même, voici un bon Métier.... Heureux Maître, rendez mon fils auſſi habile que vous.... *J'ai déja un apprentif, vous le voyez...* Qu'importe? vous les formerez enſemble. Votre peine n'en ſera guere plus grande.... *S'il importe! payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui ſerai obligé outre cela de vous rendre votre fils? Un ſeul appren-*

tif ; tel eſt le réglement. Céla ne peut être, reprit Chinki ; vos réglements déregleroient le bon-ſens. N'eſt-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il eſt poſſible, les hommes occupés ? Une telle abſurdité.... Il alloit continuer, lorſqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avoit oſé faire des ſouliers neufs. Le Cordonnier quittoit Chinki pour courir au délit : mais au même moment un juré Savetier entroit pour ſaiſir le Cordonnier qui avoit réparé de vieilles chauſſures.

Quoi ! dit Chinki, l'un eſt puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir reſtauré du vieux ! Fera des ſouliers qui voudra. Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître, voyez quelque Métier au-deſſous du nôtre ; Bonnetier, par exemple, Tonnelier.

CHAPITRE XIII.

Erreur de Chinki ſur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.

CHinki, par un bonheur ſingulier, trouvoit un Bonnetier bien diſpoſé. On étoit déja d'accord ſur le prix de l'apprentiſſage. Dieu ſoit loué, dit-il : mon fils ſaura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus.... *Non, l'apprentiſſage eſt de quatre ans....* Eh bien! ſoit; dans quatre ans, il ſera donc Maître?... *Pas encore, il faut, outre cela, ſix ans de compagnonnage.* Y penſez-vous, dit Chinki? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets! Celui qui a fait le réglement du bonnet, n'avoit point de tête. Naru! tu ne feras pas des bonnets. Eh bien! qu'il faſſe des tonneaux, répondit le Bonnetier; il en ſera quitte pour ſept ans d'apprentiſſage, ſans compagnonnage. Il n'en faudroit pas tant, repliqua

Chinki; pour apprendre à conſtruire un Vaiſſeau. Le terme de l'apprentiſſage doit être celui où l'on n'a plus beſoin d'inſtruction, adieu. Je trouverai peut-être quelque Métier, où l'on conviendra de ce principe.

CHAPITRE XIV.

Compaſſion illuſoire d'un Vinaigrier pour Chinki.

UN Vinaigrier ſortoit de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki; il avoit tout entendu. Je partage votre peine, lui dit-il; ces Bonnetiers, ces Tonneliers font les merveilleux, comme s'il étoit plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau, que de compoſer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre Métier. J'y conſens, dit Chinki; car enfin, pourvu qu'il apprenne à ſe tirer de la miſere en honnête hom-

me, n'importe comment; je vous le livre. Ah! ſi j'avois ſept ans de Maîtriſe, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un Eleve, comme le réglement le porte, je m'en chargerois volontiers; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de Maîtriſe, repliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre! Je vois que votre Corps a ſes difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

CHAPITRE XV.

Une chose amene l'autre.

CHinki avoit besoin d'un pot pour cuire son riz. Il entra chez un Potier de terre ; & après avoir examiné l'Art : je voudrois bien, dit-il, que mon fils vous eût pour Maître. Je le voudrois aussi, répondit le Potier ; j'y gagnerois, & votre fils n'y perdroit pas : car je le formerois avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui défend de dresser plus de dix apprentifs par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir Je vais donc m'informer, reprit Chinki, chez vos Communiers, si.... Vous perdrez vos pas ; le nombre des apprentifs est complet. Il faut s'en tenir au réglement. Chinki le quitta en disant : celui qui a réglé les pots, raisonnoit comme une cruche.

CHAPITRE XVI.

Comment Chinki fut bleſſé, en s'occupant trop de ſon objet.

CHinki ne voyoit, en marchant dans la rue, que la bizarrerie des réglements. Il va donner de la tête dans une vitre qu'un Vitrier portoit; il la briſe : il ſe bleſſe, & pour conſolation, l'ouvrier l'entraîne dans ſa boutique, pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki; ſi le même accident vous fût arrivé, mon ſeul regret eût été de vous voir bleſſé. Combien vous faut-il?... *Dix taels, en conſcience*.... Les voilà. Je vous en donnerois bien davantage, ſi vous vouliez apprendre votre métier à mon Naru, que vous voyez. Eh mais.... cela ſe peut, dit le Vitrier; un Eleve que j'avois, vient de finir ſon apprentiſſage. Le métier eſt bon; car on caſſe bien des vitres dans cette Capitale; &

il en coûte peu pour ſe faire Vitrier. Combien? dit Chinki. Fraix d'apprentiſſage & de Maîtriſe, répondit le Vitrier, le tout pour neuf cents taels.... Neuf cents taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, & en avoir le droit! Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut ſortir de l'indigence; & que l'ouvrier ignorant, mais aſſez aiſé pour acheter une Maîtriſe, peut s'enrichir. Je ne ſuis pas aſſez riche pour ſacrifier neuf cents taels. Je ruinerois mes autres enfants. Celui-ci pourra, par malheur, caſſer des vitres comme ſon pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit; Chinki regagnoit ſon Hôtellerie: ſa fille Dinka avoit paſſé une triſte journée, dans le petit réduit, collée à une fenêtre, d'où elle voyoit les paſſants; diſtraction qui ne chaſſoit pas ſon ennui. Elle ſe rappelloit les belles campagnes de Pubocambi, la verdure qui les tapiſſoit, les troupeaux qui les peuploient, les ruiſſeaux

qui les arroſoient, les arbres qui les ombrageoient, les fruits délicieux qu'elle y cueilloit, l'air pur qu'elle y reſpiroit, les careſſes des deux meres, ſes danſes avec ſes freres & ſes ſœurs, tous ſes amuſements champêtres, & ſes occupations même qui les rendoient plus piquants. Un incident avoit encore augmenté ſa triſteſſe. Parmi la foule des paſſants, quelques jeunes gens bien mis lui avoient fait des ſignes, en ſouriant. Elle s'étoit imaginé qu'ils ſe moquoient d'elle. Elle pleuroit, lorſque Chinki entra; & comme elle apperçut ſur ſon viſage les traces ſanglantes de la vitre caſſée, ſes larmes coulerent avec plus d'abondance. Après quelques ſanglots, elle lui conta ſes ennuis, & les ſignes moqueurs qu'on lui avoit faits. Cela n'eſt que trop vrai, dit le pere, ces méchants des Villes ne font que ſe moquer des jeunes filles; il faut les fuir. Ne mets plus la tête à la fenêtre. Enſuite il la conſola le mieux qu'il put. Il lui fit eſ-

pérer un meilleur ſort pour le temps où elle ſauroit ſe le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoit plus la nourrir & l'établir; & qu'enfin elle retrouveroit ſes freres & ſœurs qui viendroient la joindre : on ſoupa, & on dormit.

CHAPITRE XVII.

Conſtance de Chinki à ſuivre ſon objet.

LE lendemain, à peine le jour paroiſſoit-il, que Chinki, après avoir confié ſa fille à une voiſine ſerviable, pour ne pas la laiſſer dans la ſolitude de la veille, ſortit du logis avec ſon fils. Il ne voyoit dans les rues que de la populace, des bêtes de ſomme, & des charrettes. Point de ces belles voitures, qui l'avoient frappé, & de ces précieux vêtements qui annoncent la fortune. Il fit part de ſon étonnement à un Menuiſier, qui étoit déja à ſon établi. Le beau monde que

vous ne voyez pas, dit l'ouvrier, ne ſe levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne ſavent guere profiter des bons moments. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela ſera paſſé lorſqu'ils ouvriront les yeux: & pourquoi voir? des tas de pierres: & pourquoi faire? ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il diſoit cela, un enfant de l'âge de ſon fils, ſaiſiſſoit un rabot, & le pouſſoit très-nonchalamment. Eh bien! qu'eſt-ce encore, dit le Menuiſier, (c'étoit ſon pere) cette maudite dorure qui te paſſe par la tête? De gré ou de force, tu ne feras jamais que de mon métier. Pourquoi donc, reprit Chinki, puiſque c'eſt un goût décidé, faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuiſier médiocre; & prenez mon fils pour l'inſtruire. Je m'en garderai bien, repliqua l'ouvrier; le mien ne peut paſſer dans un autre corps, ſans s'aſſujettir à un tra-

vail infructueux de sept à huit ans; & sans m'exposer à de grosses avances pour sa réception à la Maîtrise. Au-lieu que dans le Métier de son pere, il profitera du privilege de sa naissance. Je sais bien qu'il seroit avantageux pour toutes les Professions & pour le Public, de donner aux fils d'Artisans, la liberté de se choisir le Métier qui leur plairoit le plus. Mais les réglements s'y opposent. Ce n'est pas ma faute. Encore des réglements, dit Chinki? ne pourrai-je découvrir un Art où il n'y en ait point?

CHAPITRE XVIII.

Comment Chinki fut empêché de placer son fils dans la serrurerie.

CHinki passoit devant un Palais dont on achevoit la construction ; entroit un Serrurier portant une serrure que Chinki admiroit. Savant Maître, lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne suis pas Maître, répliqua l'Artisan. Comment, n'est-ce pas vous qui avez fait cette belle machine?... J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentissage dans la Ville Royale, on exige de moi huit ans de travail, chez les Maîtres, pour parvenir à la Maîtrise, & je n'en compte que sept. Jusqu'au terme, il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilege de Maîtrise, j'en gagnerois dix & vingt. Nous les gagnons

pour les Maîtres. C'eſt ainſi qu'ils nous font payer les ſervices que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un Charpentier, qui, à deux pas de là, écarriſſoit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaiſon de nous, à qui on en preſcrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela eſt d'autant plus ridicule, que la façon d'une poutre me paroît bien inférieure à celle d'une ſerrure. Mais vous, habile Serrurier, ſi vous faiſiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriveroit-il?... Les Gardes & les Jurés de la Communauté tomberoient bientôt ſur moi. Les Gardes! repliqua Chinki; je croyois que le Roi ſeul avoit des Gardes; & ces Jurés, que jurent-ils?... Bien des articles; par exemple, de veiller à reſtreindre le nombre des apprentifs; à tenir, pendant de longues années, en apprentiſſage, celui qui ſait déja; à lui faire encore obſerver le temps du compagnonnage, & ſur-tout à empêcher qu'on ne

s'ingere à travailler en ſon nom, quelqu'habile que l'on ſoit, ſi l'on n'a pas des Lettres de Maîtriſe. Les Gardes vont les avertir des contraventions; & ſi je ſuivois le conſeil que vous me donnez, on me ruineroit.

Je vous entends, dit Chinki; c'eſt-à-dire, que vos Jurés jurent de donner toutes ſortes d'entraves à l'Art, pour favoriſer le monopole des Maîtres. Naru ne ſera ni Serrurier, ni Charpentier.

CHAPITRE XIX.

Par quel hazard Chinki se trouva dans une assemblée de Maîtres.

CHinki voyoit entrer beaucoup de monde par une grande porte, au-dessus de laquelle il lisoit *Salle de Maîtrise.* C'étoit une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvre. Deux aspirants, l'un Doreur, l'autre Vernisseur, montroient chacun le sien, avec un air de confiance qu'ils n'auroient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcerent les Jurés; des apprentifs de six mois en feroient autant. Ils étoient inconsolables: tant de temps & de fraix perdus, disoient-ils! que deviendrons-nous? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en serez pas moins admis à la Maîtrise; puisque selon les Statuts, on peut racheter les chefs-d'œuvre. Vous, Doreur, en qualité de fils de Maître,

vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en ſerez quitte pour trente taels. Vous, Verniſſeur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez cent taels.

Un troiſieme aſpirant, c'étoit un Teinturier, préſenta un chef-d'œuvre ſans reproche, une étoffe du plus beau pourpre; mais malheureuſement il avoit des enfants; & il y avoit un ſtatut qui défendoit de recevoir un aſpirant qui fût pere, parce que ſes enfants auroient été, au moins fils de Maître, & exempts par conſéquent de certains droits que la Communauté ne vouloit pas perdre. Le ſang bouilloit dans les veines de Chinki. Maîtres ici aſſemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts; vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre eſt utile, l'argent ne ſauroit le remplacer : s'il eſt ſuperflu dans les Arts purement méchaniques, comme je le penſe, pourquoi l'exiger? L'ouvrier qui ſera mal, en ſera puni par le rebut de ſes ouvrages; aiguillon bien plus preſſant que le chef-d'œuvre.

Quelle conſtitution où l'argent ſupplée au ſavoir? Quant au Teinturier qui vous préſente un chef-d'œuvre ſatisfaiſant, & que vous excluez de la Maîtriſe, parce qu'il eſt pere, eſt-il du bien de l'Etat de rendre la paternité nuiſible, & d'arrêter la population?

On ſe doutoit qu'il avoit raiſon; on le mit dehors.

CHAPITRE XX.

Comment Chinki se trouva engagé, sans y penser, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

CHinki promenoit ses regards sur tous les Métiers, ceux principalement dont l'apprentissage pouvoit être facile & court. Sa vue s'arrêta sur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il; ce n'est pas merveille que de faire un fouet; j'en ai fait moi-même pour mon usage sans avoir appris. Il est vrai que ceux-ci sont très-enjolivés, comme il convient dans une Ville de luxe: mais enfin, c'est une petite façon de plus. Sur ce raisonnement il salue le Fabriquant, & lui présente son cher Naru. Je n'ai pas le temps de vous entendre, dit le Fabriquant; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conséquence. A mon retour nous nous parlerons. Je

veux vous ſuivre, reprend Chinki, pour vous féliciter ſi vous gagnez. Il le ſuivit en effet.

Le Fabriquant avoit pluſieurs parties adverſes préſentes à l'audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Verniſſeurs, qui tous, ſur de bonnes raiſons, lui diſputoient le droit de gagner ſon pain & celui de ſa famille, en faiſant des fouets. Les Tourneurs revendiquoient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectoient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays; & s'il eſt queſtion de bois étranger, c'eſt notre privilege. Les Corroyeurs prétextoient la courroie; les Cordiers la ficelle; les Doreurs, Peintres & Verniſſeurs les divers enjolivements.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourroient, chacun ſelon l'eſprit de ſon Métier, à la fabrication du fouet; ſi bien qu'il ne reſtoit plus au Fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki,

de ſon côté, décidoit qu'il falloit employer cet inſtrument à mener les parties plaignantes, & les faiſeurs de reglements, après qu'on les auroit ſellés & bridés; & il ne voulut plus de ce Métier.

On plaida d'autres cauſes de cette nature, qui lui donnerent quelques lumieres ſur la Juriſprudence des Arts. Les Tabletiers demandoient la fabrication excluſive des évantails à cauſe du bois, & les Evantailliſtes, à cauſe du papier. Les fraix de ce procès ſoutenu à perte d'haleine, ſe montoient déja à vingt mille taels; & à cauſe de cela même, il ne fut pas encore jugé dans cette ſéance.

D'autre part les Lapidaires, les Orfevres & les Merciers s'attaquoient auſſi. L'Orfevre prétendoit que le Lapidaire ne pouvoit vendre la pierre que ſur le papier; & que c'étoit à lui Orfevre à la monter. Le Mercier diſoit : je conſens que le Lapidaire taille la pierre, & que l'Orfevre la monte; mais, par la ſainte juſtice, c'eſt à moi à la vendre montée.

Les Carrossiers & les Bourreliers n'étoient pas moins acharnés les uns contre les autres; le Carrossier s'arrogeoit le droit de suspendre la voiture qu'il faisoit; & si je savois faire des roues, disoit-il, je n'aurois pas même recours au Charron. Le Bourrelier se soucioit peu des roues; mais il revendiquoit les soupentes : le Tribunal les lui adjugea exclusivement.

Cette décision occasionna un meurtre quelques jours après. Un Général Tunquinois, nation toute guerriere & brutale, avoit commandé un carrosse. Ce carrosse n'arrivoit pas dans l'Hôtellerie où il étoit logé. Il va chez l'ouvrier... *Mille griffes du Diable! mon carrosse.* Le voilà, Seigneur, il est tout prêt, il n'y manque que les soupentes, elles sont chez le Bourrelier... *Pourquoi les y porter, âne rayé?* Je ne les ai pas portées. Il m'est défendu de fournir des soupentes... *Double imposteur, tu veux me persuader que les loix d'une Nation sage t'empê-*

chent de faire ton Métier! Eh bien! tu ne feras ni voiture, ni souspente; ramasse ta tête. Effectivement un coup de sabre l'avoit jettée sur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible intégrité des Juges. On ne se servoit pour imprimer la Musique que de caracteres informes. Un Typographe en présenta avec de nouveaux contours, & qui étoient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réussit pas en tout lieu, comme le privilege exclusif d'imprimer la Musique appartenoit à une seule personne, le Tribunal défendit de faire mieux.

L'audience finit par le redressement d'une contravention inexcusable. Un marchand Drapier ne s'étoit pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilege incontestable de son commerce. Il avoit osé en fournir la doublure en soie, & tout l'assortiment qui, selon les statuts, devoient se prendre chez d'au-

tres Marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 taels.

Le grand Garde de la Draperie vengea subitement le Corps de cette mésaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il étoit affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeoit autrement; il disoit; c'est comme si dans les marchers on défendoit de vendre la fourniture avec la salade. Je n'exposerai point mon fils à des professions si litigieuses.

Il avoit perdu sa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'Hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtements qu'il avoit apportés pour ses enfants. Je suis volé, dit-il à l'Hôteliere... Volé! répondit-elle; voilà ce que c'est que de loger des gens de votre sorte; vous déshonorez ma maison. Cela n'arrive pas quand on a d'hon-

nêtes gens... Volé! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche?... Pardon, je ne l'ai pas même apperçue. Dans la campagne où j'ai toujours vécu avec d'autres honnêtes gens, il n'y a point de serrure. Au reste, celui qui m'a volé a eu grand tort; il n'avoit qu'à m'exposer son besoin, je lui aurois donné ce qu'il m'a pris. L'Hôteliere se mit à rire, & lui recommanda bien de fermer sa porte; mais il n'avoit plus rien à perdre. Sa fille Dinka avoit passé une journée moins triste que la précédente. Mais elle regrettoit sa robe, & ne prenoit point de goût pour une Ville où l'on voloit les filles.

CHAPITRE XXI.

Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts.

CHinki repaſſant dans ſa mémoire les conteſtations & les jugements dont il avoit été témoin, ouvroit les yeux ſur l'eſprit & les réglements des différents Corps de Métiers ; & comme il vouloit y placer toute ſa famille ; il retourna au Tribunal.

Au pied des Juges étoit un Plaideur qui crioit à l'injuſtice, en montrant une pendule qui enlevoit les ſuffrages de tous les Connoiſſeurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtriſe, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers? Ne convenez-vous pas que ſa pendule ſurpaſſe toutes celles qui ont paru juſqu'à ce jour? Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier eſt ſans *qualité*. Un jeune Juge à qui la lecture des réglements n'avoit pas encore dé-

rangé la raiſon, ne comprenoit pas comment, avec tant d'habileté, on pouvoit être ſans qualité. Les Juges l'éclairent en lui diſant que l'ouvrier n'avoit pas fait ſon apprentiſſage dans la Ville, & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le réglement qui lui fut montré. Il ne reſſentoit à l'Artiſte que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue, qu'on entendit des cris d'admiration; ce qui les cauſoit, étoit un coffre du plus beau lacque, deſtiné pour l'appartement de la Reine. Héſitera-t-on encore, diſoit l'Artiſte, de me donner des Lettres de Maîtriſe? Effectivement, dirent les Juges, aux Jurés Verniſſeurs; qu'avez-vous à objecter à celui-ci? Il a fait ſon apprentiſſage dans la Ville, il a rempli le temps de compagnonnage, ſon chef-d'œuvre eſt admirable, pourquoi ce retardement? Queſtionnez-le, repliquerent les Jurés, ſur ſa Religion.

Deux ſectes partageoient le Peuple. Celle de Fo, & celle de Somonakondom que le Roi avoit appellée de Siam pour l'oppoſer à la premiere qui devenoit redoutable au Gouvernement. Tous les Corps de Métiers étoient voués à Fo. Les Sectateurs de Somonakondom n'étoient pas en ſi grand nombre : mais ils ſe flattoient de ſe rendre bientôt plus conſidérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étoient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Préſident du Tribunal, ſe recueillant comme on fait pour des choſes graves, interpella l'Artiſte en ces termes... Ne croyez-vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon pere, bon mari, bon voiſin, bon ami, compatiſſant pour ceux qui ſouffrent, Hoſpitalier pour les Etrangers, juſte envers tous, ſoumis aux Loix & au Prince? N'êtes-vous pas perſuadé qu'il eſt au Ciel une Providence

dont l'œil vigilant obſerve tout, diſpoſe tout, qu'il y aura des récompenſes pour la vertu ; & des punitions pour le vice? Doctrine enſeignée par le Dieu Fo & confirmée authentiquement, lorſqu'il apparut ſous la forme d'un éléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artiſte, excepté l'éléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur ; & qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfere, je ne ſais pas trop pourquoi, le ſinge Somonakondom qui, après 570 tranſmigrations, enſeigna la même Doctrine, en délivrant la terre d'un monſtre qui la déſoloit ; & j'irai voir, quand j'en aurai le temps, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui eſt gravée, à ce qu'on aſſure, en trois lieux différents, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pégu, & dans l'Iſle de Ceylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'eſt-ce pas de la perfection des Arts?

Le Tribunal avoit pitié de ſa ſottiſe. Cependant comme le beau coffre de Lac-

que faiſoit le bonheur de la Reine, il n'oſa pour le moment prononcer l'excluſion de la Maîtriſe. On lui donna un mois pour ſe faire inſtruire, & abjurer ſes impertinences.

Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses Broderies étoient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignoroit pas. C'étoit un enchantement général, mais les Jurés Brodeurs crioient : il eſt *Banian*.

Je le ſuis, répondit-il : mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône & l'Autel ſont décorés de mes broderies. Pourquoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon aſſervi & opprimé chez vos Maîtres ? d'ailleurs qu'a-t-on à reprocher aux Banians. Diſperſés dans toute l'Aſie, ſans Chef & ſans conſtitution, nous ne cherchons qu'à ſubſiſter par le travail & l'induſtrie, en nous conformant par-tout aux Loix, aux uſages, & aux Ordonnances des Prin-

ces. Vos Rois, sur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage, nous ont permis de nous établir dans leurs Etats. Mais on trouve le secret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non-seulement de toutes les charges & emplois; on nous interdit encore toutes sortes d'Arts & de Métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Personne n'ignore la Requête injurieuse que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à usure* : il faudra bien en venir là, si c'est le seul moyen qu'on nous laisse pour vivre. *La fripponnerie* : nous demandons qu'on pende les frippons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il est un peu singulier que des Marchands, des Artisans veulent être plus Religieux que les Rois qui protegent la Religion; plus Religieux encore que le Bonze suprême qui nous voit au nombre de quinze mille

dans

dans sa Ville Sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte, & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce soit. Nous souffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne soit pas pour nous ôter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raisons parurent pitoyables au Tribunal qui, tout d'une voix, prononça l'exclusion de la Maîtrise.

Hélas! dit Chinki, j'apprends la Jurisprudence bizarre des Métiers : j'aimerois mieux que mon fils en eût un.

CHAPITRE XXII.

Comment Chinki fait une nouvelle tentative.

A L'aspect de tant de difficultés dans les Arts de la seconde main, Chinki se tourna du côté des Manufactures en matieres premieres.

Près delà étoit une Manufacture en Ciseaux. Chinki salue le Maître, & lui demande si le métier va bien. Il alloit mieux pour moi, il y a quelque temps, répondit-il. Outre les ciseaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non trempés ; & je les débitois aux Insulaires de Bornéo, sans savoir, à la vérité, à quel usage ils pouvoient employer des ciseaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciseaux sans trempe ; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglements. On a découvert ensuite qu'ils servoient

à moucher les chandelles dans l'Iſle de Bornéo ; & on m'a rendu toute la liberté que j'avois : mais il n'eſt plus temps : les Inſulaires ſe ſont pourvus ailleurs. (1)

Cette Hiſtoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le Métier ; & comme en queſtionnant ſur l'apprentiſſage, le compagnonnage & la Maîtriſe, il trouvoit les mêmes difficultés que dans les autres profeſſions, il renonça aux ciſeaux.

---

(1) On dit que cette bévue s'eſt répétée en France à Arconſat dans le Forez. Cette Fabrique de ciſeaux non trempés nourriſſoit, aux dépens des Barbareſques, pluſieurs villages à préſent ruinés & dépeuplés. Les ſottiſes ſont de tous pays.

CHAPITRE XXIII.

Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne sont pas toujours récompensées.

IL falloit avoir toute la patience de Chinki, pour ne pas se rebuter. On ne voyoit que lui chez les Artisans & dans les rues. Une petite voiture à un cheval, alors fort à la mode pour écraser les passants, alloit en estropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à son Bienfaicteur : homme avisé, que faites-vous dans cette Ville? On n'y voit guere de gens de votre étoffe. J'y suis, répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profession, mais toutes le rejettent. Eh bien! repliqua le Questionneur, je veux vous servir. Je suis Marchand Mercier, nous sommes vendeurs de tout, & faiseurs de rien. Nous étendons notre domination sur tous le Métiers, qui, à prendre notre privilege à

la rigueur, doivent s'en tenir à la confection des ouvrages, & nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit exclusif de faire venir les matieres premieres qui servent aux Fabriques & aux Arts. Vous voyez delà que nous faisons un premier bénéfice sur les matieres, & un second sur la main d'œuvre. Ecoutez bien, vous n'êtes pas au bout: le Public même est asservi à nos privileges : il faut voir comme nous saisissons, comme nous faisons amener à notre bureau les marchandises qu'on voudroit tirer directement des Fabriques étrangeres. Je suis fâché seulement que les Epiciers partagent ce privilege avec nous pour les marchandises qui les regardent. Un autre avantage encore, c'est que la profession ne demande pas un long apprentissage, puisqu'il n'y a point de travail de main; & autant qu'un ouvrier est au-dessus d'un Laboureur, autant un Mercier est au-dessus d'un ouvrier.

Je vous laisse régler les rangs tout à

votre aiſe, dit Chinki. Celui qui fait, vaut au moins celui qui vend, & le Laboureur eſt le premier producteur : mais ce n'eſt pas là le point dont il s'agit entre nous ; vous plairoit-il de former cet enfant dans votre commerce?... *Volontiers, pour vous obliger.* Quels feront les fraix d'apprentiſſage & de Maîtriſe?... Très-modiques, preſque rien pour un Etat auſſi lucratif. Penſion d'apprentiſſage, droit d'enrégiſtrement pour l'apprentiſſage, impoſition annuelle ſur les apprentifs & compagnons, fraix de Confrairie, fraix de Maîtriſe, honoraires des Gardes & Jurés, ſomme toute, environ 1400 taels.

Miſéricorde, s'écria Chinki! dans tout cela, je ne vois rien de juſte, que la penſion de l'apprentiſſage; car l'apprentif ne pouvant encore ſervir ſon Maître, doit payer ſes leçons & la dépenſe qu'il lui cauſe. Mais à quoi employez-vous tout l'argent que vous tirez des réceptions; car je vois un nombre prodigieux de

Merciers dans cette Capitale?... *La Communauté a des dettes*.... Que vous payez ſans doute.... *Les intérêts, oui; jamais les capitaux*. Mais ſi vous voyiez les belles ſolemnités, les belles offrandes que nous faiſons à Fo, les riches préſents, les belles étrennes que nous diſtribuons à nos Protecteurs, les bons feſtins où nous avons la bonté de convier le Récipiendaire; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires; & comme nous ſoutenons des procès qui valent au Corps des Lettrés qui nous défendent plus de 80000 taels par an, vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, repliqua Chinki, je ne ſuis pas aſſez riche. Si du moins de toutes ces ſommes qui ſortent des réceptions dans tous les Commerces, dans tous les Arts & Métiers, total bien conſidérable, il en entroit une partie dans le tréſor du Prince, pour ſubvenir aux beſoins de

l'Etat. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en paient pas même leurs dettes. Pardon, si je m'avise de critiquer, ce que tant de gens d'esprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre sorte sont sans conséquence.

Pendant ce pourparler, le petit Naru promenoit ses yeux sur le magasin de mercerie; le Mercier lui fit présent d'un couteau, & d'un peigne pour marquer sa reconnoissance au pere.

CHAPITRE XXIV.

Espérances détruites, aussi-tôt que conçues.

CHinki, ne savoit plus où tourner ses pas. Il alloit, il venoit, & n'imaginoit rien qui ne fût hérissé de difficultés. Un petit Marchand qui étaloit sur un Quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chere ne valoit pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce? Cela ne va pas mal, répondit le Marchand : il faut peut de fonds, comme vous voyez; & on vit. Chinki pensoit à son fils; & croyoit déja le voir étalant sur le même Quai, affranchi de toutes les servitudes coûteuses des Communautés. Doucement, lui dit le Marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier; & la Communauté, par indulgence, n'a exigé que 1200 taels, somme que je n'aurois

jamais pu payer, ſans la bonté charitable d'un Maître que j'avois ſervi. Que le Ciel confonde les Communautés, reprit Chinki, & me donne la patience dont j'ai beſoin.

Comme il pourſuivoit ſon chemin, un Crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, ils ſont tout neufs, & je les donne pour rien.... J'ai plus de bonnets chez moi, dit Chinki, que je n'en uſerai: mais je ſuis fâché pour vous que vous n'ayiez pas un meilleur Métier. Il me nourrit, & m'habille, répondit le Crieur; n'eſt-ce pas beaucoup? Ah! ſi ces maudits Frippiers ne m'avoient pas fait payer 1050 taels pour le droit de crier des vieux bonnets & autre fripperie, je ſerois plus à mon aiſe. Hélas! reprit Chinki, ſi avec vos 1050 taels vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autrefois ſi heureux, je vous aurois établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, & ne vous enrouez pas.

Le ſoleil étoit déja couché, on allu-

moit les lanternes qui éclairoient aſſez mal, & qu'un Mandarin attentif à la commodité publique, projettoit avec ſuccès de rendre plus lumineuſes. Chinki regagnoit ſon gîte en regardant avec attendriſſement le petit Naru, à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de ſubſiſtance. Une mauvaiſe odeur infectoit l'Hôtellerie, elle ſortoit d'une foſſe qu'on vuidoit. Que je vous plains, dit Chinki aux Vuidangeurs, d'être condamnés à un tel Métier! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puiſque la Maîtriſe nous coûte 600 taels. Mais tout eſt compenſé dans ce monde; l'apprentiſſage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer ſon fils.

CHAPITRE XXV.

Comment le petit Naru fut presque ouvrier en Lacque.

CHinki, après une nuit passée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il désespéroit entiérement, lorsque par une espece d'inspiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de Lacque, qu'il avoit vu au Tribunal, persuadé que les talents distingués sont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'étoit le nom de l'Artiste, travailloit dans une enceinte privilégiée, où un essai de Talapoins Siamois avoit établi le culte de Somónakondom, dans un magnifique Pagode. Le reste du terrein, ils avoient la charité de le louer chérement aux Marchands & aux Artistes qui vouloient éviter les vexations des Corps de Métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin:

au nom de la vertu & de la ſcience, apprenez-lui à ſe tirer de la miſere. Toutes les Maîtriſes le repouſſent. Ces Maîtriſes, repliqua Tuchin, fourmillent d'obſtacles à l'avancement des Arts, coupent les ailes au génie; & ſi j'ai deſiré d'être Maître, c'eſt qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils ſaura ſon Métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la Ville. Au reſte, ſoyez le bien venu; puiſque vous me donnez occaſion de pratiquer le bien.... *Vertueux Tuchin, vous me raviſſez : mais je n'ai que deux cents taels à vous offrir...* Je n'en veux que cent, aidez-vous des autres; & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années, je mettrai votre fils ſur le chemin de la fortune, & en état de ſoulager ſa famille. Je ne dois pourtant pas vous diſſimuler qu'il aura néanmoins bien des perſécutions à eſſuyer de la part des Maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans:

Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée; que mes vernis étoient dangereux pour les nerfs; & pour dernier trait, ils m'attaquent ſur la Religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la ſupériorité de mon talent, & la protection de la Reine pour ne pas ſuccomber.

Je ſuis donc condamné, repliqua Chinki, à m'en retourner comme je ſuis venu. Qui m'aſſurera que mon fils déſarmera l'envie par les chefs-d'œuvre, ainſi que vous avez fait par les vôtres; & qu'il ſera protégé à la Cour? Adieu, proſpérez toujours; pour moi je remene Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma miſere : je lui apprendrai peut-être à la ſouffrir. Ces deux hommes vertueux ſe quitterent la larme à l'œil.

CHAPITRE XXVI.

Comment Chinki se laisse abuser par un bon raisonnement.

CHinki ayant pris le parti de rendre son fils à l'Agriculture, ne s'occupoit plus que de l'établissement de sa fille Dinka. Sans doute, se disoit-il, on donne plus de facilité à ce sexe qui est moins compté dans les Arts, que dans les soins domestiques; & qui paroît mériter toute la faveur, lorsqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéressante par ses traits, sa physionomie, & son ingénuité. Il la présenta à une Marchande de Modes, qui, pour le prix de 150 taels, s'engagea de donner à la jeune éleve toute l'adresse & les graces du talent.

Je l'avois bien prévu, dit Chinki, qu'on favorisoit les filles. La mienne, dans peu d'années, verra donc la Cour & la Ville accourir à ses ouvrages, comme

on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, si elle prend un mari qui lui apporte la Maîtrise pour 1800 taels. Comment! reprit Chinki, ce n'est pas vous qui êtes Marchande de Modes, c'est votre mari; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, rester Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier! C'est donner aux femmes le marteau, & l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille, après son apprentissage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, & 1800 taels. Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la Marchande? tels sont nos réglements. La Maîtrise en Modes ne peut pas résider sur la tête d'une femme. Toujours des réglements, repliqua Chinki, mais qui les a dressés?.... *Ce sont les Maîtres*.... Maîtres monopoleurs qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, & à semer les approches de la Maîtrise de tous les fraix & de toutes les difficultés ima-

imaginables. Dinka ne ſera donc pas Marchande de Modes.

CHAPITRE XXVII.

Dialogue entre Chinki & une Brodeuſe.

CHINKI.

VOilà des ouvrages bien agréables. Ma fille pourroit en faire autant ſi vous vouliez l'inſtruire.

LA BRODEUSE.

Pourquoi non? Il faut que les filles s'occupent, ſi elles veulent être utiles & ſages. Rien ne leur convient mieux que ce Métier-ci.

CHINKI.

Il eſt vrai : mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il eſt queſtion de Maîtriſe dans votre Art.

LA BRODEUSE.

Sans doute. Où n'y en a-t-il pas?

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! te trouverai-je partout ? En jouissez-vous ?

LA BRODEUSE.

Non, car je ne suis pas mariée, cela viendra. Mais, en attendant, je travaille sous protection, c'est-à-dire, à l'abri d'un privilege que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 taels.

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laissons là le privilege. Quand vous l'aurez formée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obscurité, en se contentant de petits profits ?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je sais ce qu'il m'en a coûté, moi qui vous parle. J'étois espionnée : un Garde est venu avec un Mandarin de police ; confiscation de

mes ouvrages & amende exorbitante. Enfin j'ai plus perdu en un jour, que je n'avois gagné en ſix ans.

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! Mais dans les Arts analogues à votre ſexe, n'en eſt-il point qui ſoit exempt de toutes ces entraves? par exemple les éventails, les rubans, la plumaſſerie; que ſais-je? les fleurs artificielles.

LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez par-tout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille ſe réſolve, ou à louer un privilege, ou à l'achat de la Maîtriſe, pour la mettre ſur la tête de ſon mari, qui peut-être n'entendra rien dans le Métier.

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! Que deviendra ma fille? La pauvre enfant partageoit les inquiétudes de ſon pere, en ſentant vivement les ſiennes.

CHAPITRE XXVIII.

Le Bouquet.

UNe fille de même âge que Dinka, couroit les rues, en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, & parez-en votre ſein. Vous en ſerez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki! tout le monde ne l'eſt pas tant dans cette Ville. Il la remercia, & s'en alloit : doucement, dit-elle, & l'argent! Pardon, reprit Chinki, je ne ſavois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'eſt donc un petit commerce que vous faites? vous l'avez dit, répondit-elle, j'achete tous les matins des fleurs pour un quart de tael; & à la fin du jour, cela me rend un tael, & quelquefois deux. J'ai penſé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la Communauté, femme plus barbare que

les Tunquinoises, sans pitié pour les pauvres filles, est venue m'arracher ma corbeille, & me menacer de la prison, si je n'achetois un privilege; & à quel prix? Vous ne le croirez pas : 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureusement qu'un Mandarin de la police des Métiers, m'a prise sous sa protection; & j'ai un vrai plaisir à braver les méchantes Jurées : encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la Ville où je puis vendre. Tout autre m'est interdit.

Hélas! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille; & elle ne sera pas assez heureuse pour trouver un Protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non? repliqua la petite Fleuriste. Elle a une figure qui lui portera bonheur.

CHAPITRE XXIX.

Comment Chinki réussit enfin à placer ses deux enfants.

LA Fable de Pandore, connue de toutes les Nations, dit que l'espérance est au fond de la boîte; elle a raison. Une femme d'un âge très-mûr, qui vendoit de petites pieces de pâtisserie, qu'on appelle en Europe *le plaisir & le croquet*, avoit entendu la conversation de Chinki avec la petite Fleuriste. Bon papa, lui dit-elle, vous voilà bien embarrassé! mon petit commerce est plus fructueux que celui des fleurs. Il est de toute saison. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeunesse. Elle doublera mes profits, & quand il en sera temps, je lui acheterai un privilege. Tant que j'ai été jeune & assez jolie, je n'en vendois qu'en contrebande, & en me cachant des pain-d'Epiciers. Je

me tirois d'affaire ſans privilege. Maintenant avec le privilege mon commerce languit, les vieilles femmes ne ſont pas heureuſes. Allons, ſuivez-moi. Elle les mena dans un réduit aſſez commode.... Voilà le lit de votre fille, qui ſera déſormais la mienne. Voilà le panier de plaiſir & de croquet. Il ſera bien enjolivé, pour commencer demain.

Chinki voulut voir ſa fille en exercice. C'étoit un jour de Fête. Il ſuivoit de loin dans une promenade publique; où des farceurs de toute eſpece amuſoit le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante, ſa parure champêtre, ſon air d'innocence, ſpectacle ſi rare dans une grande Ville; ſon embarras même attiroient l'acheteur. Le panier fut bientôt vuide; & la vieille rempliſſoit ſa bourſe. Elle quitta ſa place, en diſant: courage! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment ſa mere, reprit Chinki: voilà donc enfin un de mes enfants dans un Métier. Je remenerai l'autre à mon

travail. Le *Tyen* n'abandonne perſonne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, où eſt-il? Amenez-le, nous ſouperons en famille. A peine l'eut-elle vu & queſtionné, que lui trouvant de la phyſionomie & de l'ouverture d'eſprit, ce ſeroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque choſe. Je le placerai auſſi. Dans un Métier ſans doute, repliqua Chinki... Non dans le ſervice. J'ai des amis dans une grande maiſon. Il ſervira d'abord les domeſtiques, & ſait-on juſqu'où il montera? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domeſtique! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la ſervitude! je croyois déja l'abaiſſer en l'arrachant à la noble liberté de l'Agriculture, pour le livrer à un Métier. Non, je ne puis y conſentir. La vieille ſe mit à rire.... Homme ſimple, ſachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domeſticité que de la très-noble Agri-

culture; & enfin la premiere Loi eſt de ſubſiſter. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la miſere; & il ſe laiſſa perſuader. Naru fut inſtallé deux jours après dans ſon poſte; & le pere ne penſa plus qu'à ſon retour.

CHAPITRE XXX.

Quels furent les Métiers où les autres enfants de Chinki ſe placerent.

LE retour de Chinki ne fut pas un plaiſir pur pour ſes épouſes. Elles pleuroient les deux enfants qu'elles ne voyoient plus, comme ſi elles n'en avoient pas eu d'autres. Les freres & les ſœurs s'attendriſſoient de même. Ces larmes de tendreſſe coulerent pour la derniere fois. Les pleurs qu'on verſa dans la ſuite, furent arrachés par le beſoin & le déſeſpoir. Plus Chinki travailloit, plus il ſe convainquoit qu'il ne pouvoit fournir au néceſſaire de vingt-

deux enfants, qui, en grandiſſant, exigeoient plus de dépenſes. C'étoit de la part des deux meres, de la mélancolie, de l'humeur, des reproches, des querelles ; & de la part des enfants, des demandes continuelles qu'on ne pouvoit ſatisfaire. La miſere trouble toutes les familles, aigrit tous les caracteres. Elle chaſſa tous les enfants, les uns plutôt, les autres plus tard, de la maiſon paternelle & de l'Agriculture, pour embraſſer des métiers qui ne demandent ni formalités, ni fraix, ni qualité, ni Maîtriſe. L'un apprit à contrefaire les ſignatures, l'autre la monnoie du Prince ; celui-ci, à dominer le hazard dans les jeux défendus ; celui-là, à mettre à contribution les paſſants ſur les grands chemins ; un autre devint très-habile dans l'art des poiſons. Naru, pour ſe tirer de la ſervitude, en bruſquant la fortune, aſſaſſina ſon maître. Tous périrent dans les ſupplices.

CHAPITRE XXXI.

Ce qui advint aux filles.

DInka n'avoit pas ſuivi long-temps ſon petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit auſſi. Elle attira ſes ſœurs dans la Ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouverent également des raviſſeurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits, elles s'applaudiſſoient, ſans penſer à l'avenir. Mais quand le temps commença ſes ravages, délaiſſées alors, elles furent obligées de chercher leur ſubſiſtance dans un libertinage vague, qui les mena bientôt dans une maiſon de force, où elles s'éteignirent conſumées par le crime. Dinka ne ſurvécut quelque temps, que

pour ſentir avec plus d'amertume toute l'horreur de ſon ſort.

La cadette de toutes mérita ſeule quelque pitié. Arrivée la derniere dans la capitale, ſa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ſes ſœurs. Elle avoit préféré la ſervitude, chez une grande Dame. Une robe que l'uſage du ſervice lui auroit bientôt abandonnée, la tenta, pour en revêtir la malheureuſe Dinka, qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grace d'un aſſaſſin de qualité, étoit inexorable pour le vol domeſtique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en ſe jettant ſur le cadavre de ſa ſœur.

CHAPITRE XXXII.

Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin & celle de ses épouses.

PEndant tous ces désastres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam, la langueur de l'Agriculture, & les réglements bizarres des métiers, se représentoient souvent à son esprit. Un matin qu'il étoit désoccupé, il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux sources. Content de lui-même, comme sont assez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. A quoi servent, dit-il, les lumieres d'un particulier, si elles n'éclairent pas le Public? Mais comment faire? Je retournerai dans la Ville Royale, & je publierai mes réflexions : aussi-bien j'aurai la consolation, en même-temps, de revoir mes enfants. Hélas! que font-ils à présent? Ne souffrent-ils point la mi-

ſere qu'ils ont voulu éviter? Ne leur eſt-il point arrivé de malheur? N'ont-ils point oublié leurs parents & la vertu?

Il ſe mit en chemin, arriva & publia ſon ouvrage dont la lecture cauſa une fermentation à laquelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les Maîtriſes, tous les Membres du Tribunal des Arts crierent, que c'étoit un libelle contre la terre & le Ciel; qu'il falloit le flétrir, & punir ſévérement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occaſion d'apprendre, qu'on avoit grand tort avec bien des gens, quand on s'aviſoit d'avoir raiſon. Il fut cherché, aiſément découvert; car il ne ſe cachoit pas, & empriſonné. On travailloit à inſtruire ſon procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit ſuſpecte, & éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au Roi; il y joignit l'Hiſtoire tragique de la famille de l'accuſé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit ſur lui ſa main protectrice. Il tâcha de verſer

dans ſon ame le baume de la compaſſion. Il l'éleva au degré de Mandarin honoraire, dont il lui fit prendre l'habit; & il ordonna qu'il ſeroit entretenu, lui & ſes deux épouſes, dans la Ville Royale, des fonds publics.

Les Rois ne ſont pas aſſez puiſſants pour rappeller à la joie les cœurs abymés dans l'amertume. Chinki trop inſtruit de la terrible cataſtrophe de ſa famille, ne put ſe réſoudre à vivre dans une Ville qui en avoit été le théâtre. Il reprit pour la derniere fois le chemin de Kilam, où les bontés du Prince le ſuivirent. Mais ſon ame étoit flétrie. Le dégoût de la vie, ce poiſon lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui & de ſes épouſes. Tous trois inſenſibles à tout, excepté aux funeſtes images qui les pourſuivoient, ne tarderent pas à s'en délivrer dans le ſommeil du tombeau.

Ainſi périt cette famille infortunée, qui depuis huit ſiecles s'étoit perpétuée ſur le même champ dans le travail, l'aiſance & la vertu.

CHAPITRE XXIII.

Ce qui arriva ensuite dans le Royaume.

LE Roi considéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'industrie avoit causé la perte d'une famille précieuse à l'Etat; & que les mêmes causes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à sa haute sagesse, & aux lumieres bienfaisantes du Mandarin qui présidoit aux Finances, il sentit que le premier besoin de l'Etat, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

Le Tribut *en nature* sur les terres, & *en argent* sur les consommations dans les grandes Villes seulement, fut rappellé dans l'administration. Le luxe seul fut imposé pour les besoins extraordinaires de l'Etat.

Tous

Tous les biens communs à tous, tels que la Mer, les fleuves & tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chaſſe furent rendus à tous, par la Loi du Prince & de la nature.

Les Territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, & d'autre Juſtice que la Juſtice Royale : on conſerva ſeulement des noms de terre, des titres qui n'emportoient aucuns droits Seigneuriaux. En tout la propriété, la ſûreté & la liberté perſonnelle redevinrent ſacrées comme auparavant.

Quant aux Arts & Métiers, ſources du commerce, toutes les Maîtriſes furent ſupprimées : il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laiſſa au Public le ſoin de corriger les autres, en rejettant leurs ouvrages. Toutes les formalités, les longueurs, la perte du temps, les vexations intéreſſées d'apprentiſſage & de compagnonnage diſparurent.

On ne diſtingua plus, pour exercer un Art, le ſujet ſans *qualité*, de celui qui a

qualité : le fils de Maître, du fils à Maître : l'enfant de la Ville, de celui des champs : l'étranger, du National. On exempta même l'étranger du droit d'Aubaine ; droit barbare qui déshonoroit une Nation policée. On ne discerna plus la secte de Fo de celle de Somonacondom, relativement à l'industrie. Le Banian partagea aussi la même protection ; & quiconque voulut apporter des talents & des richesses dans le Royaume, fut naturalisé.

On supprima les chef-d'œuvres comme superflus dans les Arts purement méchaniques, & même onéreux, puisque les Communautés ne les exigeoient plus, pourvu qu'on les rachetât.

On établit la plus grande liberté dans les Manufactures.

On proscrivit toute amende & confiscation, parce que la marchandise se vend toujours à raison de sa qualité. On obligea seulement le fabriquant à tisser sur le bout de chaque piece qu'il met en vente, son nom & sa demeure. Le sceau

de l'ouvrier ſert à l'accréditer, s'il fait bien; & à le décréditer, s'il fait mal.

La Loi puniſſoit ſeulement l'ouvrier qui uſurpoit le nom d'un autre; larcin qui méritoit un châtiment rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes, furent changées en ſimples aſſociations, en forme de recenſement, ſans bleſſer en aucune façon la liberté la plus entiere.

Il n'y eut qu'une légere différence entre l'ancienne inſtitution qui avoit fait fleurir tous les Arts, & celle-ci, parce que la poſition actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le ſyſtême pervers qu'on venoit de ſuivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juſte de les acquitter.

La Loi ordonna que tout aſpirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que ſur un brevet qui lui ſeroit expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixieme de ce qu'il en coûtoit auparavant, pour l'admiſſion aux Maîtriſes;

& ce droit modique fut destiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimer des péages & d'autres droits onéreux au commerce, à creuser des canaux, & à soutenir des manufactures, ou des Négociants malheureux prêts à tomber.

C'est ainsi que tout reprit vigueur; Agriculture, Arts & Commerce. Le Roi jouit long-temps de la prospérité publique, & des bénédictions de son Peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on savoit par cœur l'Histoire déplorable de Chinki.

FIN.